



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N. 18

REUNION DU 13 janvier 2025

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs FOISSEUX Joel, FONTAINE Dominique, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Information pour les clubs

§§§§

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

§§§§

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

La Commission procède à l'adoption :

- Du procès-verbal n.6 de la réunion plénière du 17 octobre 2024 publié sur le site du DFSM le 17 octobre 2024.
- Du procès-verbal n.8 de la réunion du 19 octobre 2024 publié sur le site du DFSM le 21 octobre 2024
- Du procès-verbal n.9 de la réunion plénière du 24 octobre 2024 publié sur le site du DFSM le 29 octobre 2024.
- Du procès-verbal n.10 de la réunion du 05 novembre 2024 publié sur le site du DFSM le 12 novembre 2024.
- Du procès-verbal n.11 de la réunion du 06 novembre 2024 publié sur le site du DFSM le 8 novembre 2024 et du n.11bis du 06 novembre 2024 publié sur le site du DFSM le 08 novembre 2024.
- Du procès-verbal n.12 de la réunion du 5 novembre 2024, publié sur le site du DFSM le 07 novembre 2024.
- Du procès-verbal n.14 de la réunion du 26 novembre 2024 publié sur le site du DFSM le 27 novembre 2024 et du n.14bis du 26 novembre 2024 publié sur le site du DFSM le 27 novembre 2024.
- Du procès-verbal n.15 de la réunion du 06 décembre 2024 publié sur le site du DFSM le 06 décembre 2024 et du n.15 bis du 06 décembre 2024 publié sur le site du DFSM le 06 décembre 2024.
- Du procès-verbal n. 16 du 18 décembre 2024 publié sur le site du DFSM le 20 décembre 2024 et le PV n 16 bis du 18 décembre 2024 publié le 20 décembre et de son annexe du 02 janvier 2025 publié sur le site du DFSM le 06 janvier 2025.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

DECISIONS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A

Match n° 29422833 ROUEN SAPINS FC 41 / AL DEVILLE MAROMME 41 DU 01/12/2024

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des arbitres (section lois du jeu) en date du 6 décembre 2024 publié sur le site internet du DFSM le 10 décembre 2024.

La commission :

- donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AL DEVILLE MAROMME 41 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le ROUEN SAPINS FC 41 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 168€ pour abandon de terrain au club de l'AL DEVILLE MAROMME (annexe financière du DFSM).

RENCONTRE DE COUPE SENIORS VETERANS ANDRE STRAPPE 3^{ème} TOUR DU 15 DECEMBRE 2024

Match n° 29993908 FUSC BOIS GUILLAUME 41 / CMS OISSEL 41

Match n° 29993909 FC NEUFCHATEL EN BRAY 41 / FC SAINT JULIEN 41

Les rencontres ont été inversées

RENCONTRES DE RATTRAPAGE DU 15 DECEMBRE 2024

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE F

Match n° 29006502 US DOUDEVILLAISE 41 / AS OUVILLAISE 41.

Rencontre du 10 novembre 2024 jouée 15 décembre 2024.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE H

Match n° 29009670 FC BIVILLE LA BAINARDE 41 / ES PLATEAU FOUC.REAL 41.

Rencontre du 13 octobre 2024 jouée 15 décembre 2024.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE I

Match n° 29010067 AS FAUVILLAISE 41 / USF FECAMP 41.

Rencontre du 13 octobre 2024 jouée 15 décembre 2024.

Le Président
P. LECORNU



Le secrétaire
M. MOGIS

